

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 46
Pouvoirs : 9
Votants : 53

Date de convocation et d'affichage :

7 mars 2025

Numéro :

D20250313_58

Objet :

Convention de gestion pour l'entretien de la base de loisirs de la Nizière entre la commune de Saint-Nizier-le-Désert et la Communauté de Communes de la Dombes

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	LOREAU	x	P. POTTIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x	C. MONIER
	Rachel	RIONET	x	JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x	
	Evelyne	ESCRIVA	x	
	Pascal	GAGNOLET	x	
	Claude	LEFEVER	x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x	
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x	
	Martine	MOREL-PIRON	x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x	
	Isabelle	DUBOIS	x	
	François	MARECHAL	x	P. LARRIEU
	Marie Anne	ROUX	x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x	
	Agnès	DUPERRIER	x	
	Jacques	LIENHARDT	x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a voté le principe de mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour gérer la base de loisirs « La Nizière » par délibération n°D20230525_126. La procédure a été relancée à deux reprises, la seconde fois avec un cahier des charges « allégé ». Cependant, cette démarche demeure infructueuse actuellement.

Dans l'attente, et comme en 2024, la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et la Communauté de communes de la Dombes se sont rapprochées pour étudier les modalités selon lesquelles elles pourraient collaborer afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de cet équipement en fonctions de leurs moyens respectifs.

Aussi, il apparaît que la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et la Communauté de communes soit la solution la plus opportune.

En effet, les Lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7 réglementent les conditions dans lesquelles une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une Commune.

Ces dispositions réglementaires ont été complétées par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), qui entérine la régularité d'une passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il est rappelé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

L'objet de cette convention est de fixer un cadre contractuel. Celui-ci sera ensuite décliné en interventions qui incomberaient à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et leur contrepartie.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune, conformément au projet de convention ci-après annexé,

Considérant que la procédure de concession de service a été déclarée infructueuse lors du conseil communautaire du 13 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à entretenir l'équipement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention de gestion avec la Commune de Saint-Nizier-le-Désert dans les termes du projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 53 voix pour et 2 abstentions :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la Convention de gestion avec la Commune de Saint-Nizier-le-Désert dans les termes du projet de convention ci-annexé,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

